

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Cinq, dix-huit décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 11 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, Madame Guylaine MATIAS, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA.

Absents excusés : Madame Marie-Lou TALET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Josiane STARCK a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MOULY, Monsieur Francis ARANDA a donné pouvoir à Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Jocelyne COMBES a donné pouvoir à Madame Maryse SICOT, Madame Karine VILA a donné pouvoir à Madame Chantal BREL.

Absents : Monsieur Maxime ALBASI, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Grégory VALLIQUET, Monsieur Cédric MORÉNO, Monsieur Jean BAIAO.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 10
. Nombre de conseillers présents	: 17
. Nombre de pouvoirs	: 5
. Suffrages exprimés	: 22

OBJET : MODIFICATION DU FORFAIT D'ADHÉSION AU SERVICE DPD MUTUALISÉ PROPOSÉ PAR LE CDG 47.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la cyberattaque dont la commune de Fumel a été la cible début octobre 2025 et propose de renforcer le niveau d'accompagnement dans la protection des données via le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

Délibération n°88DL2025
Séance du Conseil Municipal du
18 décembre 2025

Vu le règlement (UE) 2016/679 du **27 avril 2016** relatif à la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n°78-17 du **6 janvier 1978** modifiée relative à la loi informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la nécessité pour la commune d'assurer la conformité de ses traitements de données à caractère personnel et de renforcer ses actions de conformité à la protection des données ;

Vu la délibération du **30 septembre 2021** par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au forfait « autonomie » du « Service Délégué à la Protection des Données mutualisé » proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) pour une dépenses de 900,00 euros par an (tarification en annexe, basée sur la strate de population) ;

Considérant que ce forfait a permis à la commune de bénéficier d'un premier niveau d'accompagnement à la mise en conformité ;

Considérant toutefois que l'évolution des besoins de la commune, la complexité croissante des traitements mis en œuvre, ainsi que les projets en cours nécessitent un accompagnement plus approfondi et plus personnalisé ;

Considérant que le CDG 47 propose un forfait « accompagnement » d'un niveau supérieur offrant davantage de prestations répondant aux besoins actuels de la commune, pour une tarification de 1.000,00 euros par an (tarification en annexe, basée sur la strate de population).

Monsieur le Maire donne lecture de la convention correspondante et invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal

- 1. autorise la commune à modifier son adhésion au Service DPD mutualisé et de changer de forfait, en passant du forfait « autonomie » au forfait « accompagnement » proposé par le CDG 47 et à signer la convention correspondante dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette modification de forfait, ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes inscrites au budget de la commune ;**
- 3. précise que cette délibération modifie la délibération adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 relative à la convention d'adhésion « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » ;**

Délibération n°88DL2025
Séance du Conseil Municipal du
18 décembre 2025

4. précise que les crédits correspondants à cette dépense seront ouverts dès le BP 2026 pour un montant actuel de 1.000,00 euros ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 18 décembre 2025

Signé par

Jean-Louis COSTE Maire de Fumel



Chantal BREL, Secrétariat de séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).

